

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 111

15 janvier 2015

### SOMMAIRE

|   |      |  |      |
|---|------|--|------|
| Amer-Sil Services S.à r.l. ....                     | 5308 | Institut International pour la Commercia-<br>lisation de Technologies Innovatrices S.A.<br>..... | 5285 |
| Architekturbüro Hein Saràl .....                    | 5282 | In Tenso S.à r.l. ....   | 5323 |
| Artexis International S.A. ....                     | 5282 | INTERDOM SARL .....  | 5327 |
| Atlantic-Mediterranean Hotels & Resorts<br>SA ..... | 5290 | International Terry Company S.à.r.l. ....  | 5286 |
| Britax Luxembourg S.à r.l. ....                     | 5313 | Jesi Lux SCI .....   | 5327 |
| Candoria Luxembourg Holding .....                   | 5293 | Laboule S.à r.l. ....  | 5286 |
| C&C Luxembourg Saràl .....                          | 5285 | LMD - Luxembourg Media Distribution<br>S.A. ....   | 5285 |
| Charcot S.A. ....                                   | 5283 | L.T EV S.A. ....   | 5328 |
| Darlington Fabrics Finance S.à r.l. ....            | 5308 | Luxs Foods S.à r.l. ....   | 5284 |
| EMA Lux V S.A. ....                                 | 5283 | LVS II Lux XI S.à r.l. ....  | 5287 |
| Endurance Finance S.à r.l. ....                     | 5289 | LVS II Lux X S.à r.l. ....   | 5287 |
| Ermesinde 2 S.à r.l. ....                           | 5283 | Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A.<br>.....   | 5286 |
| Erwilux G.m.b.H. ....                               | 5283 | OCM / Nordenia Luxembourg GP S.A. ...  | 5289 |
| European Resorts S.A. ....                          | 5289 | Pareast S.à r.l. ....  | 5288 |
| Excellence Petfood Line S.A. ....                   | 5283 | Radorama International S.A. ....   | 5287 |
| Excellence Trading S.A. ....                        | 5289 | RDH Investments International S.A. ....  | 5288 |
| Feedo A.G. ....                                     | 5289 | Steinwood S.à r.l. ....  | 5283 |
| Finoveo S.à r.l. ....                               | 5284 | Tecnochem .....  | 5288 |
| FM Communication S.à r.l. ....                      | 5323 | Vicolux .....  | 5282 |
| FR Alfajor Holdings S.à r.l. ....                   | 5302 | Vintage Invest SA .....  | 5282 |
| GD Global Holdings I S.à r.l. ....                  | 5311 | Vogue Invest S.A. ....   | 5282 |
| Grecale S.A. ....                                   | 5306 | WJ Bron S.à r.l. ....  | 5282 |
| HEDF II UK Residential S.à r.l. ....                | 5324 | Zimmer Luxembourg II S.à r.l. ....   | 5287 |
| H.R.G. Finances S.A. ....                           | 5315 |  |      |
| Immo S S.à r.l. ....                                | 5320 |  |      |
| Infinity Incentive Luxembourg S.à r.l. ....         | 5285 |  |      |
| Ingeborg Investment S.A. ....                       | 5284 |  |      |

**Vicolux, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 49.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014202107/9.

(140225993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**Vintage Invest SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 81.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014202108/9.

(140225824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**Vogue Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 39.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014202110/9.

(140225912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**WJ Bron S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 40, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 178.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014202123/9.

(140225643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**Architekturbüro Hein Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 47, Wäistrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 91.613.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014202942/9.

(140226666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Artexis International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 83.304.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014202976/9.

(140226835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Charcot S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 129.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203076/9.

(140226936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Ermesinde 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.902.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203144/9.

(140226707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Excellence Petfood Line S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 94.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203153/9.

(140227089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**EMA Lux V S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 141.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203162/9.

(140226286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Erwilux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 46.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203172/9.

(140227113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Steinwood S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8436 Steinfeld, 2, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 158.520.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203662/9.

(140227128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Ingeborg Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 41.481.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014203282/10.

(140226546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

**Finoveo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 137.186.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203206/10.

(140226417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

**Luxs Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4392 Pontpierre, 6, rue d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 182.127.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Arzuhan SONTUR, sans état, demeurant à F-54150 Briey (France), 88bis, rue Lucie Aubrac,
2. Murat SONTUR, agent commercial, demeurant à F-54150 Briey (France), 1, rue du Docteur Gery,

Les comparants sont les seuls associés de la société "LUXS FOODS S.à r.l.", actuellement sans siège social, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg en date du 21 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 3329 du 31 décembre 2013, modifiée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF de Luxembourg en date du 12 février 2014, publié au dit Mémorial C, Numéro 1171 du 8 mai 2014, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.127.

Les comparants prennent, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les comparants décident de transférer le siège social de la société de la commune d'Hesperange à la commune de Mondercange et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Mondercange.

*Deuxième résolution*

Les comparants fixent l'adresse de la société à L-4392 Pontpierre, 6, rue d'Esch.  
Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. SONTUR, M. SONTUR, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 56445. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203400/34.

(140226658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

**I.I.C.T.I.L. S.A., Institut International pour la Commercialisation de Technologies Innovatrices S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 94.945.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014203285/10.

(140226476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**C&C Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.960,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 147.936.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 18 décembre 2014, il résulte que:

- le mandat des gérants en fonction Emmanuel REVEILLAUD, gérant de classe B, Elizabeth HODGINS, gérant de classe A, et Brigitte CZOSKE, gérant de classe B, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour C&C LUXEMBOURG SARL*

Référence de publication: 2014203041/14.

(140226797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Infinity Incentive Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 87.614,40.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 181.961.

EXTRAIT

En date du 09 octobre 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- la démission de M. Alan Botfield en tant que gérant B de la Société, est acceptée avec effet au 15 octobre 2014;  
- Mme Alexandra Lipinski-Hauck, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant B de la Société avec effet au 15 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014203281/15.

(140227068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**LMD - Luxembourg Media Distribution S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 179.261.

Par résolutions prises en date du 5 décembre 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Chafai Baihat, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet au 15 décembre 2014 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

2. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet au 15 décembre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203356/15.

(140226535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**International Terry Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 19.739.

Le bilan au 30/06/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014203287/10.

(140226687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

**Laboule S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.  
R.C.S. Luxembourg B 98.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014203341/11.

(140227119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

**Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 69.505.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 28 octobre 2014*

En date du 28 octobre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Matthew Fitch, né 9 mars 1974 Bromborough, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que administrateur de la Société avec effet a 5 septembre 2014;
- d'accepter la démission Monsieur Raymond Blokland, né 29 septembre 1962 Barendrecht, Pays Bas , avec adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette , L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que administrateur de la Société avec effet au 15 septembre 2014;
- d'accepter la démission Monsieur Faccini Lawrence, né 28 novembre 1965 New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 100, North Tryon Street , NC28255, Charlotte, Etats-Unis d'Amérique en tant que administrateur de la Société avec effet au 24 septembre 2014;
- nommer Madame Joanne Goodsell, né 12 décembre 1969 Kettering, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 33 rue du Puits Romain, , L-8070, Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que administrateur de la Société avec effet au 21 octobre 2014;
- nommer Madame Angela C. Jones, né 26 février 1966 Providence Rhode Island, Etats-Unis d'Amérique , avec adresse professionnelle au 100, North Street, Charlotte, NC 28255-0001, Etats-Unis d'Amérique, en tant que administrateur de la Société avec effet au 21 octobre 2014;
- Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Mr. Imbert Vianney, Administrateur

Ms. Joanne Goodsell, Administrateur

Mr. Brian William Morris, Administrateur

Ms Angela Jones C., Administrateur

Mr. Lee Jonathan Howard Redvers, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A.

Référence de publication: 2014203447/33.

(140226662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

**Zimmer Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 101.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Zimmer Luxembourg II S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014203750/11.

(140226565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Radorama International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 92.367.

**EXTRAIT**

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg en date du 18 décembre 2014 à 14:30 heures a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- L'assemblée générale accepte la démission de la société LISOLUX S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117503, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en tant que liquidateur de la société.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014203561/13.

(140226901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**LVS II Lux X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 180.205.

**EXTRAIT**

En date du 11 décembre 2014 l'associé unique de la Société a décidé avec effet au 11 décembre 2014 de nommer Monsieur Paul Lawrence, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

*Pour LVS II Lux X S.à r.l.*

Référence de publication: 2014203407/15.

(140226399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**LVS II Lux XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 181.603.

**EXTRAIT**

En date du 11 décembre 2014 l'associé unique de la Société a décidé avec effet au 11 décembre 2014 de nommer Monsieur Paul Lawrence, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

*Pour LVS II Lux XI S.à r.l.*

Référence de publication: 2014203408/15.

(140226402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**RDH Investments International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 169.618.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2014203565/11.

(140226731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Pareast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 26.587.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.685.

Par résolutions prises en date du 8 décembre 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Emmanuel Mougeolle, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203516/15.

(140226792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Tecnochem, Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 16, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg B 9.722.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2014:*

*Résolutions:*

Les actionnaires décident de révoquer les mandats des administrateurs suivants:

- M. Sauer Guy;
- M. Schumacher Romain;
- M. Mohammed Ali Hossain Hadj;
- M. John-Kidsley Michael.

Les actionnaires décident de nommer en remplacement:

- M. Etemad Agharéza, demeurant au 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;
- M. Etemad Hashemagha, demeurant au 2 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

et de prolonger le mandat d'administrateur ainsi que d'administrateur-délégué de M. Moulin Robert, demeurant au 21, am Laangfeld, L-6913 Roodt Syre, Luxembourg

Les actionnaires décident également de nommer M.Etemad Agharéza administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs ainsi que des administrateurs-délégués viendront à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale en l'année 2020

Les actionnaires décident de remplacer les commissaires au comptes M. Brasseur Michel et Interconsult S.A. par Mme. Etemad Niloofar, demeurant au 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale en l'année 2020

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

*Pour la société*

Référence de publication: 2014203690/28.

(140226905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Endurance Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2014203168/14.

(140226788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**European Resorts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 48.743.

Le Bilan au 31.12.2013 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203183/9.

(140226935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Excellence Trading S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 74.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203185/9.

(140226725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Feedo A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014203197/9.

(140226624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**OCM / Nordenia Luxembourg GP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.639.

B114639 - L140225345

Cette mention remplacera la précédente version déposée le 17/12/2014

**RECTIFICATIF**

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre.

Référence de publication: 2014203479/13.

(140226585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Atlantic-Mediterranean Hotels & Resorts SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 183.697.

In the year two thousand and fourteen, on the third of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the sole shareholder of "Atlantic-Mediterranean Hotels & Resorts S.A.", a Luxembourg public limited liability company having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183697, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 20<sup>th</sup>, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 626 of March 10<sup>th</sup>, 2014. The Articles of Incorporation (the "Articles") have not been amended since.

The Meeting is opened by Mr. Liridon ELSHANI private employee, with professional address in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Corinne PETIT, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 40 (forty) shares representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, the sole shareholder having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the sole shareholder represented at the Meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxy and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Replacement of the following classes of shares: A, B, C, D, E F, G, H, I, J by forty (40) ordinary shares;

2. Subsequent amendment of the articles 6.1, 9.1 and 9.2 of the Articles to reflect the conversion of the classes of shares referred to in item 1 above and giving them the following wording:

“ **6.1.** The subscribed share capital of the Company is forty thousand Euro (EUR 40,000.-) divided into forty (40) Ordinary shares, all subscribed and fully paid up with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

Each share carries one vote and ranks *pari passu* with every other share.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares, including by the cancellation of one class of shares (or more classes of shares, if any).

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical in accordance with the 1915 Law.”

“ **9.1.** The shares capital of the Company may be reduced by means of redemption and cancellation of Shares (or class of shares if any).

Shares are to be redeemed (and subsequently cancelled) periodically at the option of the Board of Directors”.

“ **9.2.** In the event of a reduction of share capital by means of redemption and cancellation of Shares, each Share entitles the holder(s) thereof (prorate to their holding in such Shares) to such a portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board and approved by the Shareholders' Meeting and, as a result, the holder(s) of shares of the redeemed (and cancelled) Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each of the relevant Shares held by them and redeemed.

Without prejudice to the foregoing, the Board of Directors determines the terms, conditions and manner of redemption of shares if it is authorised to do so by a resolution of the Shareholders' Meeting. Where the Board of Directors is so authorised, it must do so before the relevant shares redeemed. In all other instances, conditions and manner of redemption are to be determined by the Shareholders' Meeting, whether before or after the issue of the shares concerned.”

3. Miscellaneous.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting decides to replace the following classes of shares: A, B, C, D, E F, G, H, I by forty (40) ordinary shares.

### Second resolution

The Meeting decides to subsequently amend the article 6.1, 9.1 and 9.2 of Articles, in order to reflect the aforesaid resolution and to give them the following wording:

“ **6.1.** The subscribed share capital of the Company is forty thousand Euro (EUR 40,000.-) divided into forty (40) Ordinary shares, all subscribed and fully paid up with a nominal value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

Each share carries one vote and ranks *pari passu* with every other share.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares, including by the cancellation of one class of shares (or more classes of shares, if any).

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical in accordance with the 1915 Law.”

“ **9.1.** The shares capital of the Company may be reduced by means of redemption and cancellation of Shares (or class of shares if any).

Shares are to be redeemed (and subsequently cancelled) periodically at the option of the Board of Directors.”

“ **9.2.** In the event of a reduction of share capital by means of redemption and cancellation of Shares, each Share entitles the holder(s) thereof (prorate to their holding in such Shares) to such a portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board and approved by the Shareholders' Meeting and, as a result, the holder(s) of shares of the redeemed (and cancelled) Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each of the relevant Shares held by them and redeemed.

Without prejudice to the foregoing, the Board of Directors determines the terms, conditions and manner of redemption of shares if it is authorised to do so by a resolution of the Shareholders' Meeting. Where the Board of Directors is so authorised, it must do so before the relevant shares redeemed. In all other instances, conditions and manner redemption are to determined by the Shareholders' Meeting, whether before or after the issue of the shares concerned.”

Nothing else being in the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of differences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») de l'actionnaire unique de la société Atlantic-Mediterranean Hotels & Resorts S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 183697, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 626 du 10 mars 2014 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Liridon ELSHANI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant dûment constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il apparaît de la liste de présence que les 40 (quarante) actions représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'actionnaire unique ayant accepté de se réunir sans convocation préalable. Ladite liste de présence ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Remplacement des classes d'actions suivantes: A, B, C, D, E, F, G, H, I, J par quarante (40) actions ordinaires;

2. Modification subséquente des articles 6.1, 9.1 et 9.2 des statuts afin de refléter la conversion des catégories d'actions comme visées à au point 1 ci-dessus et de leur donner la teneur suivantes:

« **6.1.** Le capital social souscrit de la Société est de quarante mille euros (EUR 40.000,-) divisé en quarante (40) actions ordinaires, toutes souscrites et entièrement libérées d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune. Dans ces articles, les "actionnaires" désigne les porteurs à la date appropriée des actions et "actionnaire" seront interprétées en conséquence.

Le capital social de la Société peut être réduit grâce à l'annulation d'actions, y compris par l'annulation d'une (ou de plusieurs classes d'actions, le cas échéant).

Les droits et obligations attachés aux actions doivent être identiques, conformément à la Loi de 1915.»

« **9.1.** La part du capital de la Société peut être réduite au moyen du rachat et annulation d'actions (ou catégorie d'actions le cas échéant).

Les actions doivent être rachetées (et ensuite annulées) périodiquement au gré du conseil d'administration».

" **9.2.** Dans le cas d'une réduction du capital social par voie de rachat et l'annulation des actions, chaque action donne droit (s) au détenteur de celle-ci (au prorata de leur participation dans ces actions) à une partie du montant total de l'annulation des actions tel que déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires et, par conséquent, le titulaire (s) d'actions des actions rachetées (et annulées) reçoit de la Société un montant égale à la valeur d'annulation par action pour chacune des actions pertinentes détenues par eux et rachetés.

Sans préjudice de ce qui précède, le Conseil d'administration détermine les conditions et modalités de rachat d'actions si elle est autorisée à le faire par une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires. Lorsque le Conseil d'administration est donc autorisé, les conditions et modalités doivent être déterminée avant le rachat des actions. Dans tous les autres cas, les conditions et les modalités de rachat sont à déterminer par l'Assemblée générale des actionnaires, que ce soit avant ou après l'émission des actions concernées.»;

### 3. Divers.

L'Assemblée, après délibération, prend à les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de remplacer les catégories d'actions suivantes: A, B, C, D, E, F, G, H, I par quarante (40) actions ordinaires.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.1, 9.1 et 9.2, des statuts afin de refléter la résolution prise ci-avant, et de leur donner la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social souscrit de la Société est de quarante mille euros (EUR 40.000,-) divisé en quarante (40) actions ordinaires, toutes souscrites et entièrement libérées d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune. Dans ces articles, les "actionnaires" désigne les porteurs à la date appropriée des actions et "actionnaire" seront interprétées en conséquence.

Le capital social de la Société peut être réduit grâce à l'annulation d'actions, y compris par l'annulation d'une (ou de plusieurs classes d'actions, le cas échéant).

Les droits et obligations attachés aux actions doivent être identiques, conformément à la Loi de 1915.»

« **9.1.** La part du capital de la Société peut être réduite au moyen du rachat et annulation d'actions (ou catégorie d'actions le cas échéant).

Les actions doivent être rachetées (et ensuite annulées) périodiquement au gré du conseil d'administration».

« **9.2.** Dans le cas d'une réduction du capital social par voie de rachat et l'annulation des actions, chaque action donne droit (s) au détenteur de celle-ci (au prorata de leur participation dans ces actions) à une partie du montant total de l'annulation des actions tel que déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires et, par conséquent, le titulaire (s) d'actions des actions rachetées (et annulées) reçoit de la Société un montant égale à la valeur d'annulation par action pour chacune des actions pertinentes détenues par eux et rachetés.

Sans préjudice de ce qui précède, le Conseil d'administration détermine les conditions et modalités de rachat d'actions si elle est autorisée à le faire par une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires. Lorsque le Conseil d'administration est donc autorisé, les conditions et modalités doivent être déterminée avant le rachat des actions. Dans tous les autres cas, les conditions et les modalités de rachat sont à déterminer par l'Assemblée générale des actionnaires, que ce soit avant ou après l'émission des actions concernées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: L. Elshani, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2014. LAC/2014/59253. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201363/173.

(140225721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

### **Candoria Luxembourg Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 192.832.

#### — STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eleventh day of December.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appeared:

Holland+Assoc. C.V., a Netherland limited partnership incorporated under the form of a commanditaire vennootschap (CV), registered with the Kamer van Koophandel in Amsterdam under number 34172130, having its registered office at Kingsfordweg 151, Amsterdam, (The Netherlands)

here represented by Mr Max MAYER, employee residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, acting by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a public limited liability company to be incorporated.

#### ARTICLES OF INCORPORATION

**Art. 1. Establishment, Denomination.** The present articles of association (the «Articles») govern a Luxembourg company in the form of a public limited liability company, «société anonyme», named «Candoria Luxembourg Holding» (the «Company») in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»).

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors (the «Board»). Within the city, the registered office may be transferred by decision of the Board.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object, Purpose.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of any kind of bonds.

In a general fashion the Company may grant assistance by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise to companies or other enterprises in which it has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as it may deem fit, including up stream or cross stream. The Company may take any controlling and supervisory measures, carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes and perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 5. Share capital.** The subscribed capital of the Company is set at forty thousand Swiss francs (CHF 40,000.-), represented by four thousand (4,000) shares having a nominal value of ten Swiss francs (CHF 10.-) each, hereafter referred to as «the Shares». The holders of the shares are hereinafter individually referred to as a «Shareholder» or collectively «Shareholders».

### Currency

The statutory and functional currency of the share capital and of the Company's accounting is exclusively the Swiss franc.

This concerns among others the shares, all the Premiums, redemption values, dividends and generally all the accounts of the balance sheet.

The Company may purchase its own Shares to the extent permitted by the Law and the Articles, on the basis of amounts available for distribution. Shares purchased in this way must be cancelled at the time of the general meeting of shareholders following the purchase.

### Share Premium Accounts

Any sum contributed by the Shareholders, in excess of the nominal value of the Shares, with or without issue of Shares, has to be allocated to an account of the balance sheet specially provided for.

Shareholders may request the Company to issue and deliver certificates setting out their respective holdings of Shares, which certificates shall be signed by two directors.

**Art. 6. Increase, Reduction of Capital.** The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

### Art. 7. Shares in registered form.

All Shares are issued in registered form. A Shares' register is kept by the Company at the registered office, which contains the name of each shareholder, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

The Board may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document (s) recording the transfer between the transferor and the transferee subject to the provisions of a shareholder or like agreement between the shareholders and the Company or duly notified to the Company (if any).

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

**Art. 8. Certificates.** Upon the written request of a shareholder, certificates recording the entry of such shareholder in the register of shareholders may be issued in such denominations as the Board shall prescribe.

**Art. 9. Board of directors.** The Company is managed by a board of directors (the Board») composed of at least three members who need not be shareholders of the Company, belonging each either to the «Class A» (the Directors A») or to the «Class B» (the Directors B»), collectively «the Directors».

The directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are appointed.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

### Art. 10. Procedures of meeting of the Board.

The Board shall choose from among its members a chairman.

The Board shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the Board, but in his absence the Board may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least seventy-two hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by fax, cable, or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy without limitation as to the number of proxies which a director may accept and vote.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board with at least two Directors B. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one Director A and by one Director B. In case of an equality of votes, the chairman has the casting vote.

Any director may participate in any meeting of the Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A

meeting may also in all circumstances be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

In any circumstance, all the members of the Board may, unanimously, pass circular written resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing their approval in writing, by cable, telegram, e-mail or facsimile or any other similar means of communications. The whole will form the minutes giving evidence of the resolution of the Board taken as in a meeting.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors or as resolved at the relevant meeting of the Board.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary (if any) or by two directors.

**Art. 12. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board.

However, the Board is not empowered to dispose of the assets of the Company, unless duly authorized by a Meeting of the Shareholders.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the Board who may constitute committees deliberating under such terms as the Board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

**Art. 13. Bindings signatures.** Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signature of at least one Director A and one Director B or, for determined operations, by the sole signature of a delegate of the Board acting within the limits of the powers conferred. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by two members of the Board, whatever the category to which they belong.

**Art. 14. Conflicts of interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the case of a personal conflict of interest of a director, such director shall indicate such conflict of interest to the Board and shall not deliberate or vote on the relevant matter. Any conflict of interest arising at Board level shall be reported to the general meeting of shareholders before any resolution.

**Art. 15. Meetings of shareholders - General.** In the case of a sole shareholder, the sole shareholder shall exercise the powers reserved to the general meeting of shareholders. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the general meeting of shareholders shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the sole shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the sole shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of shares present or represented.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 16. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Tuesday of the month of June in each year at 2:00 p.m. (Luxembourg time).

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 17. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> December of the same year.

**Art. 18. Commissaire, auditor.** The operations of the Company are supervised by a commissaire which need not to be a shareholder and is appointed by the general meeting of shareholders which determines its remuneration, the term of its office not exceeding six years, and may revoke it at any time without justification.

However, when required by law or if the Company decides to remove the institution of the commissaire, the audit of the annual accounts is conducted by an approved statutory auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general assembly which determines the duration and conditions of its contract of service, cancellable only for serious reasons or by mutual agreement.

**Art. 19. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

Interim dividends may be declared and paid by the Board subject to observing the terms and conditions provided for by the Law and by the present Articles.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board.

The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

**Art. 20. Liquidation of the Company.** In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board then in office who will be endowed with the powers provided by the Law.

After payment of all debts and liabilities or deposit of any funds to that effect, the balance will be distributed and paid up to the Shareholders in proportion to the percentage held by each of them in the share capital of the Company.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the Ordinary Shareholders of the Company.

**Art. 21. Applicable law.** For anything not dealt with in the present Articles, the Shareholders refer to the relevant legislation.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2014.

The first annual general meeting shall be held in 2015.

The first members of the board of directors, their first chairman and the auditor are elected by the general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

#### *Subscription*

The four thousand (4,000) Shares have been entirely subscribed by Holland+Assoc. C.V., prenamed.

#### *Payment*

All the Shares have been entirely paid up in cash. Proof of the payment of forty thousand Swiss francs (CHF 40,000.-) has been given to the undersigned notary.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

### Expenses

The amount of the notary expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand and five hundred euros.

The corporate capital is valued at EUR 33,263.20-.

### Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, exercising the powers of the general meeting, passed the following resolutions:

#### First resolution

The number of directors is fixed at four.

The following are appointed as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of 31<sup>st</sup> December 2015:

#### A signatory directors:

1. Mr Marc THILL, company director, born on 1<sup>st</sup> June 1957 in Thionville, France, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2. Mr Gerdy ROOSE, company director, born on 14 February 1966 in Wevelgem, Belgium, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

#### B signatory directors:

3. Mr Manuel OTERO VILA, company director, born on 14 October 1951 in Mos (Pontevedra), Spain, residing professionally at VE-1071 Avda. Principal Los Ruices, Edf. Farma. Los Ruices. Caracas, Venezuela

4. Mr Filippo BECK, company director, born on 27 April 1956 in Basel, Switzerland, residing professionally at CH-8700, Seestrasse 39, Kuesnacht-Zurich, Switzerland.

#### Chairman:

Mr Filippo BECK, prenamed, is elected as chairman of the board of directors.

#### Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

PriceWaterhouseCoopers, with registered office at 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B65477

#### Third resolution

The company's registered office is established at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, he signed together with us, Notary, the present original deed.

### **Follows the French version of the preceding text:**

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

Holland+Assoc. C.V., une société en commandite de droit des Pays-Bas («commanditaire vennootschap (CV)»), immatriculée à la Chambre de Commerce d'Amsterdam (Kamer van Koophandel) sous le numéro 34172130, ayant son siège social établi à Kingsfordweg 151, Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

## STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup> . Constitution, Dénomination sociale.** Les présents statuts (les Statuts) régissent une société anonyme luxembourgeoise dénommée «Candoria Luxembourg Holding» (la Société), conformément aux lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par résolution du conseil d'administration de la Société (le Conseil). Le siège social peut être transféré dans la même municipalité par simple décision du Conseil.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entité, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations de tout type.

D'une manière générale, la Société peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement à toutes sociétés ou entreprises dans laquelle elle a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel elle appartient ou toute autre entité qu'elle considère appropriée, y compris par voie de garantie ascendante ou latérale.

La Société prend toute mesure de contrôle et de surveillance, effectue toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets ainsi que toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante mille francs suisses (CHF 40.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions, ci-après «Actions», d'une valeur nominale de dix francs suisses (CHF 10,-) chacune, les «Actions». Les détenteurs des Actions sont désignés «Actionnaires».

Devise

La devise d'expression statutaire et fonctionnelle du capital et de la comptabilité de la Société est exclusivement le franc suisse.

Ceci s'applique notamment à toutes les Actions, à toutes les Primes, Valeurs de Rachat, Dividendes et généralement à tous les postes et comptes du bilan.

Rachat

La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la Loi et les Statuts sur base des montants disponibles pour distribution. Les Actions ainsi acquises doivent être soumises à annulation lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant l'acquisition.

Comptes de Primes

Toute somme apportée par les Actionnaires, en plus de la valeur nominale des Actions, avec ou sans émission d'Actions, est à créditer à un poste spécial du bilan de la Société.

Les Actionnaires peuvent demander à la Société l'émission et la délivrance de certificats établissant leur détention respective d'Actions, lesquels certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 6. Augmentation, Réduction de capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour une modification de ces Statuts.

**Art. 7. Actions nominatives.** Toutes les actions de la Société sont émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives est tenu au siège social par la Société, qui contient le nom de chaque détenteur d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'indiqué à la Société ainsi que le nombre d'actions détenues par lui.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives établit le droit de propriété de ces actions nominatives.

Le Conseil accepte et inscrit dans le registre des actions nominatives tout transfert sur base de la remise de tout document approprié relatif au transfert des actions nominatives entre le cédant et le cessionnaire, sous réserve (le cas échéant) des dispositions d'un pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires et la Société ou dûment notifié à la Société de temps en temps.

Les actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toute communication et annonce pourra être envoyée. Cette adresse est également reprise dans le registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle que reprise dans le registre des actionnaires au moyen de l'envoi d'une notification écrite à la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. En cas d'indivision ou si la propriété d'action(s) est contestée, toutes les personnes alléguant un droit concernant ces actions doivent nommer un seul représentant pour représenter cette/ces action(s) envers la Société. A défaut de nommer un tel représentant, les droits attachés à cette/ces action(s) sont suspendus.

**Art. 8. Certificats.** A la requête écrite d'un actionnaire, le certificat confirmant l'inscription de cet actionnaire au registre des actionnaires est délivré sous la forme que le Conseil déterminera.

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, relevant chacun soit de la catégorie «A» (les Administrateurs A), soit de la catégorie «B» (les Administrateurs B), collectivement les «Administrateurs».

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximum de six ans et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés.

Un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

**Art. 10. Procédures des réunions du Conseil.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président.

Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil présidera toutes les réunions du Conseil, mais en son absence le Conseil désignera par vote à la majorité des présents un autre président pro tempore pour cette réunion.

Notification écrite de toute réunion du Conseil sera donnée à tous les administrateurs au moins soixante-douze heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cet avis de convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Un avis de convocation spécial ne sera pas requis pour une réunion du Conseil à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par télécopie, ou câble, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations que l'administrateur accepte et pour lesquelles il vote.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée et parmi eux au moins deux Administrateurs B. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix et parmi ces dernières au moins celle d'un Administrateur A et celle d'un Administrateur B. En cas d'égalité de votes, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

En toute circonstance, tous les membres du Conseil peuvent, à l'unanimité, prendre des résolutions, sur un ou plusieurs documents similaires, par voie circulaire en exprimant leur approbation par écrit, par câble, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision du Conseil prise comme en réunion.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs et ce, tel que résolu durant la réunion du Conseil concernée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

Toutefois, le Conseil n'est pas habilité à disposer des actifs de la Société sans y avoir été dûment autorisé par une Assemblée des Actionnaires.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tout membre du Conseil qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs rémunérations.

**Art. 13. Signatures autorisées.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un Administrateur A et un Administrateur B ou, pour des opérations déterminées, par la signature d'un délégué du Conseil dans les limites des pouvoirs octroyés. La signature de deux Administrateurs, quelle que soit la

catégorie dont ils relèvent, sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société ait un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'il soit administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire d'une telle société ou entreprise. Tout administrateur ou fondé de pouvoir exerçant des actions d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privée du droit de délibérer, voter ou agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou affaires.

En cas de conflit d'intérêts personnels d'un administrateur, cet administrateur doit indiquer ce conflit d'intérêts au Conseil et ne doit pas participer aux délibérations ou votes relatifs à ce point. Tout conflit d'intérêts naissant au niveau du Conseil doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires avant toute résolution.

**Art. 15. Assemblées des actionnaires - Généralités.** Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont inscrits dans un procès-verbal.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et délais de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées par la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Le Conseil pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 16. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures (heures de Luxembourg).

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 17. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 18. Commissaire, Réviseur.** Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui est nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe sa rémunération, la durée de son mandat qui ne peut excéder six ans, et peut le révoquer à tout moment sans justification.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la Société décide de supprimer l'institution du commissaire, le contrôle des comptes annuels est effectué par un réviseur d'entreprises agréé désigné par l'assemblée générale qui fixe la durée et les conditions de son contrat de prestation de services, résiliable seulement pour motifs graves ou d'un commun accord.

**Art. 19. Distribution.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux actionnaires par décision prise en assemblée générale en respectant les dispositions des Statuts relatives aux Dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Conseil sous réserve d'observer les termes et conditions fixés par la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le Conseil en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil.

Le Conseil peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, il sera perdu pour celui-ci et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

**Art. 20. Liquidation de la Société.** En cas de dissolution de la Société, quels qu'en soit la raison ou moment, il sera procédé à la liquidation par les soins de liquidateurs ou du Conseil alors en fonction qui se verront reconnaître les pouvoirs prévus par la Loi.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes et engagements vis-à-vis de tiers ou le dépôt de toute somme à cet effet, le solde sera distribué et payé aux Actionnaires.

**Art. 21. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

#### *Souscription et Paiement*

Les quatre mille (4.000) Actions ont toutes été souscrites par Holland+Assoc. C.V., désignée ci-avant.

#### *Libération*

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme totale de quarante mille francs suisses (CHF 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais notariaux incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Le capital social a été évalué à 33.263,20- EUR.

#### *Résolutions de l'assemblée générale*

L'actionnaire unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé à la date du 31 décembre 2015:

#### *Administrateurs A:*

1. Monsieur Marc THILL, administrateur de sociétés, né le premier juin 1957 à Thionville, France, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

2. Monsieur Gerdy ROOSE, conseiller fiscal, né le 14 février 1966 à Wevelgem, Belgique, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

#### *Administrateurs B:*

3. Monsieur Manuel OTERO VILA, administrateur de sociétés, né le 14 octobre 1951 à Mos (Pontevedra), Espagne, demeurant professionnellement à VE-1071 Avda. Principal Los Ruices, Edf. Farma. Los Ruices. Caracas, Venezuela.

4. Monsieur Filippo BECK, administrateur de sociétés, né le 27 avril 1956 à Basel, Suisse, demeurant professionnellement à CH-8700, Seestrasse 39, Kuesnacht-Zurich, Suisse.

#### *Présidence du conseil:*

Monsieur Filippo BECK, prénommé, est élu président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

PriceWaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B65477.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2014. Relation GRE/2014/4998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014201464/492.

(140225750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**FR Alfajor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.812.

In the year two thousand fourteen, on the first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of FR Alfajor Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 163.812 and with a share capital of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) (the Company). The Company was incorporated on 04 October 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 November 2011 under number 2853. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on 20 October 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, above mentioned, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

FR Alfajor (Cayman) Holdings Limited, an exempted limited liability company registered under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that one hundred twelve thousand five hundred (112,500) shares divided into:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares,
- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares,
- twelve thousand five hundred (12,500) class B shares,
- twelve thousand five hundred (12,500) class C shares,
- twelve thousand five hundred (12,500) class D shares,
- twelve thousand five hundred (12,500) class E shares,
- twelve thousand five hundred (12,500) class F shares,
- twelve thousand five hundred (12,500) class G shares, and

- twelve thousand five hundred (12,500) class H shares.

in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up, and representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may consider the items of the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) in order to bring it from its current amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) to the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) by way of the redemption and subsequent cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) class H shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Redeemed Shares) at a price of one hundred sixty two million nine hundred fifteen thousand three hundred seventy five Euro (EUR 162,915,375) (being 12,500 shares at a price of EUR 13,033.23 per share) (the Redemption Price) to be paid by the Company to the Sole Shareholder as owner of the Redeemed Shares.

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes.

3. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting and signing individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company.

4. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) in order to bring it from its current amount of one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) to the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) by way of the redemption and subsequent cancellation of the Redeemed Shares at the Redemption Price to be paid by the Company to the owner of the Redeemed Shares by way of the assignment of a receivable in an amount of one hundred sixty two million nine hundred fifteen thousand three hundred seventy five Euro (EUR 162,915,375) that the Company holds against the Sole Shareholder (the Receivable).

The Redemption Price has been decided on by the board of managers of the Company in accordance with the Articles.

The Sole Shareholder further acknowledges that the repurchase is in accordance with the Articles which state that a share repurchase is permitted provided that:

(i) the repurchase is performed in reverse alphabetical order, it being understood that the ordinary shares shall be the last class of shares to be repurchased and the class I shares shall be the first class to be repurchased;

(ii) a class of shares is always repurchased in full;

(iii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or the Articles;

(iv) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or the Articles; and

(v) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of the Articles.

As a consequence of the share capital decrease, the Sole Shareholder will no longer hold any class H shares in the share capital of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital of the Company is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), represented by:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (in case of plurality, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share),

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share),

- twelve thousand five hundred (12,500) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share),

- twelve thousand five hundred (12,500) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share),

- twelve thousand five hundred (12,500) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share),
  - twelve thousand five hundred (12,500) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share),
  - twelve thousand five hundred (12,500) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share), and
  - twelve thousand five hundred (12,500) class G shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share),
- in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting and signing individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the Redeemed Shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable, is approximately EUR 2,500.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le premier jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de FR Alfajor Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.812 et dont le capital social s'élève à cent douze mille cinq cent euros (EUR 112.500,-) (la Société). La Société a été constituée le 4 octobre 2011 suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 novembre 2011 sous le numéro 2853. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 20 octobre 2014 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, précité, acte qui n'est pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

FR Alfajor (Cayman) Holdings Limited, une société à responsabilité limitée immatriculée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est établi à 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, les Iles Caïmans (l'Associé Unique),

ici représenté par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales divisées en:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires,
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe D;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe E;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe F;
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe G, et
- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe H,

sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et représentant la totalité du capital social de la Société, sont valablement représentées à la présente Assemblée qui est dès lors dûment constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) afin de le porter de son montant actuel de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) à un montant de cent mille euros (EUR 100.000) par voie de rachat et d'annulation subséquente de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Rachetées) au prix de cent soixante-deux millions neuf cent quinze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 162.915.375,-) (soit 12.500 parts sociales à un prix de EUR 13.033,23 par part sociale) (le Prix de Rachat) devant être payé par la Société à l'Associé Unique en tant que détenteur des Parts Sociales Rachetées.

2. Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus.

3. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant et signant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société.

4. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) afin de le porter de son montant actuel de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) par voie de rachat et d'annulation subséquente des Parts Sociales Rachetées au Prix de Rachat qui sera payé par la Société au détenteur des Parts Sociales Rachetées par voie d'un apport en nature se composant d'une créance d'un montant de cent soixante-deux millions neuf cent quinze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 162.915.375,-) que la Société détient envers l'Associé Unique.

Le Prix de Rachat a été fixé par le conseil de gérance de la Société conformément aux Statuts.

L'Associé Unique prend acte que le rachat est conforme aux Statuts lesquels prévoient que le rachat de part sociale est permis à condition que:

(i) le rachat est effectué par ordre alphabétique inversé, étant entendu que les parts sociales ordinaires seront la dernière catégorie de parts sociales à être rachetée et que les parts sociales de classe I seront les premières à être rachetées;

(ii) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement;

(iii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou les Statuts;

(iv) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tout profit reporté et toute somme tirée des réserves disponibles de la Société à cet effet, diminué de toutes les pertes de l'exercice social en question, toutes pertes reportées et les sommes devant être affectées à la réserve selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou les Statuts; et

(v) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société. Le rachat sera décidé par les associés conformément à l'article 7 des Statuts.

En conséquence de la diminution de capital social, l'Associé Unique ne détiendra plus de parts sociales de classe H dans le capital social de la Société.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par:

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (collectivement, les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire);

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe A (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe A);

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe B (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe B);

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe C (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe C);

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe D (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe D);

- douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe E (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe E);
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe F (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe F); et
  - douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe G (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe G),
- sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant et signant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales Rachetées dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou dépenses, de toute forme, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.500.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57831. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201611/230.

(140225819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**Grecale S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 132.570.

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de décembre;

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société IFM Trustees (NZ) Limited, une limited company, ayant son adresse auprès de Simpson Grierson, Level 11, HSBC Tower, 62, Worcester Street, Christchurch Central, Christchurch, 8013, Nouvelle-Zélande, immatriculée auprès du New Zealand Companies Office sous le numéro 1950846, agissant en qualité de trustee du trust de droit néo-zélandais THE MARINE TRUST, ayant son siège social auprès de Simpson Grierson, Level 11, HSBC Tower, 62, Worcester Street, Christchurch Central, Christchurch, 8013, Nouvelle-Zélande (l'Actionnaire Unique), dument représentée par Régis DONATI, expert-comptable, résidant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant comme ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- que l'Actionnaire Unique, représenté tel que mentionné ci-dessus, est l'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois GRECALE S.A., ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 132570, constituée suivant acte notarié reçu par-devant le notaire soussigné en date 1<sup>er</sup> octobre 2007, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2593 le 14 novembre 2007 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la Société Scindée) et à ce titre détient l'intégralité des 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société Scindée.

II.- que les conseils d'administration respectifs de la Société Scindée ainsi que de la société anonyme de droit luxembourgeois LUXMEC S.A. (anciennement FAPER MEC S.A.), ayant son siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.216 (la Société

Bénéficiaire, ensemble avec la Société Scindée les Sociétés Participantes) ont décidé, lors de leurs réunions respectives du 10 octobre 2014 de procéder à la scission par absorption partielle de la Société Scindée au profit de la Société Bénéficiaire, sans dissolution de la Société Scindée (la Scission) en vertu des dispositions de l'article 289 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la LSC). Qu'à cet effet un projet de scission a été établi, par application de l'article 289 de la LSC, par les conseils d'administration respectifs des Sociétés Participantes en date du 10 octobre 2014 (le Projet de Scission).

III.- que les dispositions des articles 290 et 295 de la LSC ont été respectées, à savoir:

- que le Projet de Scission a fait l'objet d'une publication en date du 30 octobre 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 3166, pages 151931 et suivantes, soit au moins un mois avant que les actionnaires uniques respectifs des Sociétés Participantes n'aient été appelés à se prononcer sur le Projet de Scission,

- que les documents dont le dépôt est exigé en vertu de l'article 295 (1) de la LSC aux sièges sociaux des Sociétés Participantes ont bien été déposés un mois au moins avant que les actionnaires uniques respectifs des Sociétés Participantes n'aient été appelés à se prononcer sur le Projet de Scission.

Deux attestations établies respectivement par chacun des conseils d'administration des Sociétés Participantes, certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal aux sièges sociaux respectifs des Sociétés Participantes ont été présentées au notaire soussignées et resteront annexées au présent acte.

IV.- que l'Actionnaire Unique est appelé à se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour suivants:

1.- Approbation du bilan intérimaire (le Bilan Intérimaire);

2.- Renonciation à l'examen et au rapport d'experts destiné à l'actionnaire unique de la Société Scindée tel que prévu à l'article 294, paragraphe 1 et aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la LSC);

3.- Approbation et ratification du projet de scission du 10 octobre 2014 en vertu duquel, la société anonyme de droit luxembourgeois GRECALE S.A., ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 132570, en qualité de société scindée (la Société Scindée) transférera, sans dissolution, une partie de son patrimoine actif et passif (la Scission) à la société LUXMEC S.A. (anciennement FAPER MEC S.A.), ayant son siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.216 (la Société Bénéficiaire);

4.- Approbation du transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la Société Scindée au profit de la Société Bénéficiaire (le Patrimoine Transféré);

5.- Fixation de la date d'effet de la Scission;

6.- Délégation de tous pouvoirs nécessaires à tout administrateur de la Société Scindée afin de mettre en oeuvre les résolutions adoptées sur la base des points de l'ordre du jour ci-dessus, et en particulier de prendre toute mesure qui s'impose afin d'assurer le transfert effectif de Patrimoine Transféré;

7.- Divers.

A la suite de quoi, l'Actionnaire Unique a prié le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes prises en relation avec l'ordre du jour ci-dessus:

#### *Première résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'approuver le Bilan Intérimaire.

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de renoncer à l'examen et au rapport d'experts qui lui est destiné tel que prévu à l'article 294, paragraphe 1 et aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d) de la LSC.

#### *Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier sans réserve le Projet de Scission. L'Actionnaire Unique prend acte de l'erreur matérielle s'étend glissé dans la colonne «actif» de l'annexe 1 du Projet de Scission. En effet, les parts de la société Faper Group S.p.A transférées par l'effet de la Scission représentent 71,67% (soixante-et-onze virgule soixante-sept pourcent) et non 75% (soixante-quinze pour cent), étant entendu que la valeur des parts telles que reprise dans le Projet de Scission reste inchangée.

#### *Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'approuver le transfert du Patrimoine Transféré au profit de la Société Bénéficiaire, étant entendu que le Patrimoine Transféré ne comprend pas de biens immobiliers.

#### *Cinquième résolution*

L'Actionnaire Unique décide d'approuver la fixation de la date d'effet de la Scission comme suit;

- à l'égard des Sociétés Participantes, la Scission prendra effet à compter du jour où les actionnaires uniques respectifs des Sociétés Participantes approuveront la Scission,

- à l'égard des tiers, la Scission prendra effet le jour de la publication des actes notariés actant les résolutions prises par les actionnaires uniques des Sociétés Participantes au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,
- d'un point de vue comptable, le transfert du Patrimoine Transféré à la Société Bénéficiaire sera réputé être effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Sixième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de déléguer tous pouvoirs nécessaires à tout administrateur de la Société Scindée afin de mettre en oeuvre les résolutions adoptées sur la base des points de l'ordre du jour ci-dessus, et en particulier de prendre toute mesure qui s'impose afin d'assurer le transfert effectif de Patrimoine Transféré.

*Déclarations*

Le notaire soussigné, conformément à l'article 300 (2) de la LSC atteste par les présentes l'existence et la légalité du Projet de Scission et des actes et formalités incombant à la Société Scindée en relation avec la présente Scission.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Scindée en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 5.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis DONATI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2014. Relation GRE/2014/4940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014201652/103.

(140224926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**Amer-Sil Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Darlington Fabrics Finance S.à r.l.)**

**Capital social: EUR 2.825.000,00.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 150.100.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of November,  
Before US Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Amer-Sil S.A., a public company limited by shares (société anonyme) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 61, rue d'Olm, L-8281 Kehlen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 8871 (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mrs. Véronique Gilson-Baraton, notary's clerk, with professional address at 3, rue d'Olm, BP 44, L-8301 Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That the appearing person, further to a merger by absorption effective as of December 31, 2013, is the Sole Shareholder of Darlington Fabrics Finance S.à. r.l. , a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 4, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 150100, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on December 15, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 136 on January 22, 2010, which articles of association have been amended for the last time by a deed received by the undersigned notary, on April 27, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1225 of June 11, 2010 (the "Company").

II. That the subscribed capital of the Company currently amounts to three million five hundred twenty thousand US Dollars (USD 3,520,000) represented by three million five hundred twenty thousand (3,520,000) shares of one US Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

III. That the Sole Shareholder declares that it has had full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agrees to waive the notice requirement so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Acknowledgement of the change of sole shareholder of the Company;
  2. Change of denomination of the Company into “Amer-Sil Services S.à r.l.”;
  3. Conversion of the currency of the subscribed capital of the Company from United States Dollars (USD) to Euro (EUR);
  4. Subsequent amendment of article 4 and the first paragraph of article 6.1 of the articles of association of the Company;
- and
5. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved, the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

*First resolution*

It is noted that further to a merger by absorption effective as of December 31, 2013, Amer-Sil S.A. has absorbed Fulflex S.A. and has consequently become the sole shareholder of the Company.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company into “Amer-Sil Services S.à r.l.”.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the subscribed capital of the Company from United States Dollars (USD) to Euro (EUR) using the EUR/USD exchange rate of 1.2456 applicable on November 13, 2014, as issued and published by the European Central Bank on <http://www.ecb.europa.eu/stats/eurofxref/> and as rounded up and to amend the nominal value of the shares.

Consequently, with effect as of November 19, 2014, the current subscribed capital of the Company amounting to three million five hundred twenty thousand US Dollars (USD 3,520,000) will be converted into 2,825,947.33 Euros rounded at 2,825,000 Euros (two million eight hundred and twenty five thousand Euros) divided into 2,825 (two thousand eight hundred and twenty five) shares with a nominal value of 1,000 Euros (one thousand Euros) each, with the surplus amount of 947.33 Euros being allocated to the share premium account of the Company.

*Fourth resolution*

As a consequence of the previous resolutions and of the change of the denomination as well as the change of currency of the subscribed capital of the Company, the Sole Shareholder resolves to respectively amend article 4 and the first paragraph of article 6.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

**Art. 4.** “The Company will have the denomination “Amer-Sil Services S.à r.l..

First paragraph of article 6.1:

“The share capital is fixed at 2,825,000 Euros (two million eight hundred and twenty five thousand Euros) represented by 2,825 (two thousand eight hundred and twenty five) shares of 1.000 Euros (one thousand Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up”

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1.500,-The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L’an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Amer-Sil S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 61, rue d’Olm, L-8281 Kehlen, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8871 (l’«Actionnaire Unique»);

Ici représentée par Mme. Véronique Gilson-Baraton, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 3, rue d’Olm, BP 44, L-8301 Capellen, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing-privé. Ladite procuration signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec les autorités d’enregistrement.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a demandé au notaire d’acter ce qui suit:

I. Que la société comparante, suite à la fusion par absorption avec effet au 31 décembre 2013, est l'Associée Unique de Darlington Fabrics Finance S.à. r.l. , une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150100, constituée par un acte reçu par le notaire instrumentant, le 15 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 136 le 22 janvier 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire comparant le 27 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1225 le 11 Juin 2010 (la "Société").

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trois millions cinq cent vingt mille Dollars Américains (3.520.000 USD) représenté par trois millions cinq cent vingt mille (3.520.000) parts sociales d'un Dollar Américain (1 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. Que l'Associée Unique déclare avoir eu pleinement connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de la présente assemblée, et accepte de renoncer aux conditions de convocation afin que la présente assemblée puisse décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Prise d'acte du changement d'associée unique de la Société;
2. Changement de la dénomination de la Société en «Amer-Sil Services S.à. r.l.»;
3. Conversion de la devise du capital social de la Société de Dollars Américains (USD) à Euro (EUR);
4. Modification corrélative de l'article 4 et du premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société; et
5. Divers.

Suite à l'approbation des points qui précèdent, l'Associée Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est indiqué que suite à une fusion par absorption avec effet au 31 décembre 2013, Amer-Sil S.A. a absorbé Fulflex S.A. et est par conséquent devenu l'associée unique de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Associée Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Amer-Sil Services S.A.".

*Troisième résolution*

L'Associée Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société de Dollars Américains (USD) à Euro (EUR) en utilisant le taux de change EUR/USD de 1.2456 applicable au 13 novembre 2014, tel qu'émis et publié par la Banque Centrale Européenne sur le site <http://www.ecb.europa.eu/stats/eurofxref/> et arrondi et de modifier la valeur nominale des actions.

Par conséquent, avec effet au 19 novembre 2014, le capital social actuel de la Société s'élevant à trois millions cinq cent vingt mille Dollars Américains (3.520.000 USD) sera converti en 2.825.947,33 Euros arrondi à 2,825,000 Euros (deux millions huit cent vingt-cinq mille Euros) représenté par 2.825 (deux mille huit cent vingt-cinq) actions ayant une valeur nominale de 1.000 Euros (mille Euros) chacune, avec des rompus d'un montant de 947,33 Euros étant alloués au compte de prime d'émission de la Société.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, du changement de dénomination et du changement de devise du capital social de la Société, l'Associée Unique décide de modifier respectivement l'article 4 et le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit:

**Art. 4.** "La Société aura la dénomination «Amer-Sil Services S.à. r.l.»"

Premier paragraphe de l'article 6.1:

"Le capital social est fixé à deux millions huit cent vingt-cinq mille euros (2.825.000 EUR) représenté par deux mille huit cent vingt-cinq (2.825) parts sociales de mille euros (1.000 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.500,-Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2014. Relation: CAP/2014/4493. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201518/142.

(140225817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**GD Global Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.031.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of November, at 10.15 a.m.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

GD First (U.K.) Limited, a private limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Springmill Street, Bradford, West Yorkshire BD5 7HW, U.K., registered with the Companies' House under number 04955958,

here represented by Mr. Alexandre Gobert, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 24 November 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GD Global Holdings I S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 14 November 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since.

The appearing party represents the whole share capital and may validly decide to amend the articles of association of the Company as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company from its current amount of seventy-five thousand British pounds sterling (GBP 75,000.-) represented by seventy-five thousand (75,000) shares with a nominal value of one British pound sterling (GBP 1.-) each, up to one million seventy-five thousand British pounds sterling (GBP 1,075,000.-) through the issue of one million (1,000,000) shares with a nominal value of one British pound sterling (GBP 1.-) each.

*Subscription*

There appears Mr. Alexandre Gobert who declares to subscribe, in the name and on behalf of GD First (U.K.) Limited, aforementioned, on the basis of the proxy above-mentioned, to the one million (1,000,000) new shares for the total subscription price of four hundred twenty-two million three hundred twenty-six thousand seven hundred fifty-seven British pounds sterling (GBP 422,326,757.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in kind consisting of:

(i) all of the outstanding shares, being twenty-six million two hundred ninety-four thousand six hundred seven (26,294,607) shares, of Gardner Denver International Ltd., a private limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Springmill Street, Bradford, West Yorkshire BD5 7HW, U.K., registered with the Companies' House under number 00736644; and

(ii) all of the outstanding shares, being one hundred fourteen million twenty-seven thousand four hundred ninety-two (114,027,492) shares (being ninety-six million four hundred seven thousand three hundred thirty-two (96,407,332) class A shares, seventeen million four hundred eighty-three thousand three hundred sixty-three (17,483,363) class B shares and one hundred thirty-six thousand seven hundred ninety-seven (136,797) class C shares), of Gardner Denver Industries Ltd., a private limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Springmill Street, Bradford, West Yorkshire BD5 7HW, U.K., registered with the Companies' House under number 00166252.

Proof of the existence and the value of the above-mentioned contribution have been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of four hundred twenty-two million three hundred twenty-six thousand seven hundred fifty-seven British pounds sterling (GBP 422,326,757.-) consists in an amount of one million British pounds sterling (GBP 1,000,000.-) allocated to the share capital and the rest, being four hundred twenty-one million three hundred twenty-

six thousand seven hundred fifty-seven British pounds sterling (GBP 421,326,757.-), being allocated to the share premium account of the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholders decides to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at one million seventy-five thousand British pounds sterling (GBP 1,075,000.-), represented by one million seventy-five thousand (1,075,000) shares with a nominal value of one British pound sterling (GBP 1.-) each.”

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at six thousand five hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre, à 10.15 heures.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

GD First (U.K.) Limited, une private limited company constituée et existante sous les lois d’Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Springmill Street, Bradford, West Yorkshire BD5 7HW, U.K., inscrite à la Companies’ House sous le numéro 04955958,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 24 novembre 2014.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Lequel comparant est l’associé unique (l’"Associé Unique") de GD Global Holdings I S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 novembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n’ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant représente l’intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

#### *Première résolution*

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de soixante-quinze mille livres sterling anglaises (GBP 75.000.-) représenté par soixante-quinze mille (75.000) parts sociales d’une valeur nominale d’une livre sterling anglaise (GBP 1.-) chacune, jusqu’à celui d’un million soixante-quinze mille livres sterling anglaises (GBP 1.075.000.-), par l’émission d’un million (1.000.000) de parts sociales d’une valeur nominale d’une livre sterling anglaise (GBP 1.-) chacune.

#### *Souscription*

Comparaît Monsieur Alexandre Gobert qui déclare souscrire, au nom et pour le compte de GD First (U.K.) Limited, précitée, sur base de la procuration susmentionnée, les un million (1.000.000) de nouvelles parts sociales pour le prix de souscription total de quatre cent vingt-deux millions trois cent vingt-six mille sept cent cinquante-sept livres sterling anglaises (GBP 422.326.757.-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en:

(i) toutes les actions en circulation, soit vingt-six millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille six cent sept (26.294.607) actions, de Gardner Denver International Ltd., une private limited company constituée et existante sous les lois d’Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Springmill Street, Bradford, West Yorkshire BD5 7HW, U.K., inscrite à la Companies’ House sous le numéro 00736644;

(ii) toutes les actions en circulation, soit cent quatorze millions vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-douze (114.027.492) actions (consistant en quatre-vingt-six millions quatre cent sept mille trois cent trente-deux (96.407.332) actions de classe A, dix-sept millions quatre quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-trois (17.483.363) actions de classe

B et cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (136.797) actions de classe C), de Gardner Denver Industries Ltd., une private limited company constituée et existante sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Springmill Street, Bradford, West Yorkshire BD5 7HW, U.K., inscrite à la Companies' House sous le numéro 00166252.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de quatre cent vingt-deux millions trois cent vingt-six mille sept cent cinquante-sept livres sterling anglaises (GBP 422.326.757,-) consiste en un montant d'un million de livres sterling anglaises (GBP 1.000.000,-) alloué au capital social, le reste, soit le montant de quatre cent vingt-et-un millions trois cent vingt-six mille sept cent cinquante-sept livres sterling anglaises (GBP 421.326.757,-), étant alloué au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million soixante-quinze mille livres sterling anglaises (GBP 1.075.000,-), représenté par un million soixante-quinze mille (1.075.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling anglaise (GBP 1,-) chacune.»

#### *Frais et Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ six mille cinq cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOBERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16187. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014201644/134.

(140225275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

### **Britax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.919.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the Third day of December.

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbrück.

There appeared

BRITAX Luxembourg Holdings S. à r.l., a company organized and incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen, incorporated by deed enacted on November 17 2010 by notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, RSCL 156.918;

here represented by Madame Janina KREIN, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 27<sup>th</sup> of November 2014

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, here represented, explains:

1) She is owner of all the one thousand two hundred fifty (1.250) shares of BRITAX LUXEMBOURG Sàrl, a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on November 22<sup>th</sup>, 2010, and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2864 dated December 30<sup>th</sup>, 2010, RSCL 156 919

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one thousand two hundred fifty (1.250) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each;

- 2) The commercial business of BRITAX LUXEMBOURG sàrl has been given up.
- 3) Sitting in an Extraordinary General Meeting modificating the statutes, she pronounces the anticipated dissolution of the company, becoming proximate operative.
- 4) She appoints herself as company's liquidator, and in this qualification, request the notary to act that all the liabilities of the company are regulated, whereas liabilities in relationship with the close of liquidation are duly supplied, and finally, with regards to possible liabilities of the company actually unknown and then unpayed, she irrevocably takes upon herself obligation to pay these liabilities, so that all liabilities of the company have been regulated.
- 5) Remaining assets have been attributed to the shareholder.
- 6) Liquidation of the company is to be considered as done and closed.
- 7) Managers are discharged of their fonctions.
- 8) Account books and documents of the company will stay during five (5) years at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen

The one who bear a certified copy of this present deed is able to do publications and deposits.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the french and the english version, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Ettelbrück.

The document having been read to the person appearing, which is known to the notary by his surnames, christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française:**

L'an deux mille quatorze, le trois décembre

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück, soussigné,

A comparu

BRITAX Luxembourg Holdings S. à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social à L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen, constituée suivant acte passé pardevant le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2010 RSCL 156.918;

ici représentée par Madame Janina KREIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration signée à Luxembourg le 27 novembre 2014

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, ici représentée comme il est dit, expose ce qui suit:

1) Elle est propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de BRITAX LUXEMBOURG Sàrl, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, créée par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 novembre 2010 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2864 le 30 décembre 2007, RSCL 156 919;

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 €), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de un euros (1,00 €) chacune,

2) L'activité commerciale de la société a cessé;

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

4) Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

5) L'actif restant est attribué à l'associé;

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Janina KREIN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 5 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15732. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201426/85.

(140225217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**H.R.G. Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 89.433.

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "H.R.G. FINANCES S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89433, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1673 du 22 novembre 2002,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BRETTNACHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt.

Le Président désigne Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Cathy KEMPENEERS, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Approbation de la situation comptable de la Société au 2 décembre 2014;
2. Transfert du siège social, administratif et de direction effective de la Société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt (Grand-Duché du Luxembourg) à B-7780 Comines, 5A, rue de la Morte-Lys (Belgique) et renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise;
3. Adoption par la Société:
  - de la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée selon le droit belge;
  - de la dénomination sociale "H.R.G. FINANCES"; et
  - de l'objet social suivant:
 

"La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet."
4. Confirmation que tous les actifs et passifs de la Société resteront, suite au transfert et au changement de nationalité, la propriété de la Société sans discontinuité, ni restrictions;
5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;
6. Nomination statutaires;

7. Mandat à donner à la société privée à responsabilité limitée de droit belge "KREANOVE", ayant son siège social à B-1180 Bruxelles (Uccle), avenue Kersbeek 308, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.092.007, aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) de Belgique et aux fins de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en Belgique afin de confirmer le transfert de siège en Belgique et d'adapter les statuts de la Société à la législation belge;

8. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée approuve de la situation comptable de la Société au 2 décembre 2014, laquelle situation après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

#### *Deuxième résolution*

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de transférer le siège social, administratif et de direction effective de la Société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Franklin D. Roosevelt (Grand-Duché du Luxembourg) à B-7780 Comines, 5A, rue de la Morte-Lys (Belgique).

Le capital de la Société s'élevant à trente et un mille euros (31.000,- EUR) et étant donné que la forme juridique d'une société anonyme de droit belge requiert un capital minimum de soixante et un mille cinq cents euros (61.500,- EUR), l'Assemblée décide de ne pas conserver la forme juridique de société anonyme en Belgique et d'adopter dès à présent la forme d'une société privée à responsabilité limitée ("sprl") et d'approuver les statuts de cette sprl, tels qu'ils sont repris ci-après.

En conséquence de ce transfert, effectué sans interruption de la personnalité morale, la Société a renoncé à la nationalité luxembourgeoise et l'Assemblée décide:

- de soumettre la Société à la législation belge;
- d'adopter la dénomination sociale "H.R.G. FINANCES"; et
- d'adopter pour la Société l'objet social comme ci-avant reproduit sous le point 3) de l'ordre du jour.

La décision de transfert de siège est prise sous condition suspensive de l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) de Belgique.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier et de procéder à une refonte des Statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi belge et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi belge en vue de faire adopter ces nouveaux statuts aux dispositions légales en vigueur en Belgique devront être accomplies:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination de la société.** La société adopte la forme de la Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée "H.R.G. FINANCES".

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à 7780 Comines, rue de la Morte-Lys 5A.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Région de langue française de Belgique ou de la Région de Bruxelles-Capitale, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des unités d'établissements, sièges administratifs ou d'exploitation, agences, ateliers, dépôts ou succursales en Belgique ou à l'étranger.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous

concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, prise comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- €), divisé en trente-et-une (31) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune.

**Art. 6. Vote par l'usufruitier éventuel.** En cas de démembrement du droit de propriété de parts sociales, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

**Art. 7. Cession et transmission des parts.**

A/ Cessions libres

Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un associé, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.

B/ Cessions soumises à agrément et préemption

La procédure d'agrément et la procédure consécutive éventuelle de préemption s'appliquent aux cessions et transmissions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers autres que ceux visés à l'alinéa précédent.

1. Cession entre vifs

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées au point A/, devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois/quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par écrit dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Le refus de l'agrément d'une cession entre vifs est sans recours.

Si les associés n'agrément pas le cessionnaire proposé, le cédant a dix jours à dater de l'envoi de la notification de la gérance pour décider et notifier s'il renonce ou non à son projet de céder des titres. A défaut de notification à la gérance par le cédant à qui l'on a opposé un refus d'agrément, il est présumé renoncer à son projet de cession. S'il ne renonce pas à son projet, il s'ouvre au profit des autres associés un droit de préemption sur les parts offertes en vente, ce dont la gérance avise sans délai les associés.

Dans le mois de cette notification par la gérance, les autres associés peuvent exercer un droit de préemption au prorata des parts sociales qu'ils possèdent dans la société. Le droit de préemption dont certains associés ne feraient pas usage accroît au droit de préemption des associés qui en font usage, toujours au prorata des parts sociales dont ils sont déjà propriétaires.

En cas de silence d'un associé, il est présumé refuser l'offre.

En cas d'exercice du droit de préemption, les parts sociales sont acquises au prix offert par le tiers ou, en cas de contestation sur ce prix, aux prix à déterminer par un expert désigné de commun accord par les parties, ou à défaut d'accord par l'expert désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

L'associé qui se porte acquéreur des parts sociales d'un autre associé en application des alinéas précédents, en paie le prix dans un délai de trente jours à compter de la détermination du prix.

Les notifications faites en exécution du présent article sont faites par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date de l'expédition de la lettre apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Les lettres peuvent être valablement adressées aux associés à la dernière adresse connue de la société.

2. Transmission par décès

Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis aux transmissions par décès aux héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit associés aux termes des présents statuts.

La demande d'agrément sera fait par le ou les héritiers ou par les légataires des parts, autres que ceux visés au point A/. Ils peuvent exiger leur agrément si toutes les parts recueillies ne sont pas reprises dans le délai prévu.

**Art. 8. Registre des parts.** Les parts, nominatives, sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts.

**Art. 9. Désignation du gérant.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Si une personne morale est nommée gérant ou administrateur associé, elle désignera parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission et pourra également désigner un suppléant pour pallier tout empêchement de celui-ci. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant et du représentant suppléant, autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de leur désignation en qualité de représentant

**Art. 10. Pouvoirs du gérant.** Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

**Art. 11. Rémunération du gérant.** L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, ou l'associé unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

**Art. 12. Contrôle de la société.** Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il peut se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; en ces derniers cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

**Art. 13. Réunion des assemblées générales.** L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le quatrième vendredi du mois de mai de chaque année, à 17.00 heures, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales sont convoquées à l'initiative du ou des gérants ou des commissaires. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément au Code des Sociétés; elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont consignés dans un registre tenu au siège social. Ils sont signés par les membres du bureau et par les associés présents qui le demandent. Les expéditions, copies ou extraits sont signés par un gérant.

Aussi longtemps que la société ne comporte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale, seront consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 14. Droit de vote.** Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales ou statutaires régissant les parts sans droit de vote.

**Art. 15. Prorogation de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée séance tenante à trois semaines par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

**Art. 16. Comptes annuels.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

A cette date, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

**Art. 17. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour-cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminées par la gérance.

**Art. 18. Dissolution de la société.** La société n'est pas dissoute par l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou la mort d'un des associés.

**Art. 19. Liquidation - Partage.** En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

**Art. 20. Election de domicile.** Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

**Art. 21. Droit commun.** Les parties entendent se conformer entièrement au Code des Sociétés.

En conséquence, les dispositions de ce code, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce code sont censées non écrites.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée confirme que la Société demeurera, suite au transfert et au changement de nationalité, propriétaire de l'ensemble de ses actifs et passifs, sans limitations, ni discontinuité.

La Société continuera dès lors d'être propriétaire de tous ses actifs et passifs encourus ou nés avant le transfert et le changement de nationalité.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission des administrateurs en place, à savoir:

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt;
- Monsieur Nadia PRINTZ, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt, et
- Madame Jeanne PIEK, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

Par vote spécial, l'Assemblée leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date de ce jour.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes en place, à savoir la société anonyme "REVILUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25549 et lui donne, par vote spécial, décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

#### *Septième résolution*

En remplacement des administrateurs démissionnaires il est procédé à la nomination de Monsieur Régis DEJAEGHERE, administrateur de sociétés, né à Croix (France) le 25 octobre 1958, demeurant à B-7780 Comines, rue de la Morte-Lys, 5A, comme dorénavant gérant unique de la Société, transformée en société privée à responsabilité limitée de droit belge.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide de conférer à la société privée à responsabilité limitée de droit belge "KREANOVE", ayant son siège social à B-1180 Bruxelles (Uccle), avenue Kersbeek 308, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.092.007, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier l'Assemblée lui donne mandat de convoquer une assemblée générale extraordinaire en Belgique, afin de confirmer le transfert de siège, objet des présentes, et d'adapter les statuts de la Société à la législation belge et de procéder au dépôt auprès d'un notaire belge de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis

de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide à l'unanimité de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société en Belgique et l'immatriculation de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) de Belgique.

#### *Confirmation*

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la Société vers la Belgique.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille six cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BRETTNACHER, L. CAPIAUX, C. KEMPENEERS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2014. LAC/2014/58322. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201656/292.

(140225728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

### **Immo S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 192.849.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le dix décembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Sabahudin RASTODER, chauffeur de bus, né à Ponor/ Ivangrad (Monténégro), le 1<sup>er</sup> septembre 1975, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 37, rue Michel Rodange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'une agence immobilière, la gérance d'immeubles, l'achat, la vente, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société prend la dénomination de «Immo S S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Schiffflange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

*Souscription et paiement*

Les cent parts sociales (100) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Sabahudin RASTODER, prénommé, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

*Constataion.*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Frais.*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, l'associé unique, Monsieur Sabahudin RASTODER, prénommé, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est appelé aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sabahudin RASTODER, chauffeur de bus, né à Ponor/ Ivangrad (Monténégro), le 1<sup>er</sup> septembre 1975, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 37, rue Michel Rodange.

Est appelée aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

- Madame Cristina COIMBRA RODRIGUES, agent immobilier, née à Luxembourg, le 14 novembre 1983, demeurant à L-1642 Luxembourg, 11, rue Edouard Grenier.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.

*Avertissement*

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au constituant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. RASTODER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014201687/156.

(140226018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**FM Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. In Tenso S.à r.l.).**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 6, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.373.

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Catherine AYMAIN, gérante de société, née à Cusset (France), le 18 octobre 1968, demeurant à F-54920 MORFONTAINE, 25b, rue Jules Ferry.

Laquelle comparante déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée «IN TENSO S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4959 Bascharage, 29, Zone Op Zaemer, société initialement constituée sous la dénomination de «A.Z. S.à r.l.» aux termes d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1285 du 15 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.373.

Ensuite la comparante, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer le siège social de la société de L-4959 Bascharage, 29, Zone Op Zaemer à L-4176 Esch-sur-Alzette, 6, Rue Joseph Kieffer, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

” **Art. 5.** Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette”.

L'autre alinéa de l'article 5 reste inchangé.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en «FM Communication S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

” **Art. 3.** La société prend la dénomination de «FM Communication S.à r.l.».”

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: AYMAIN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16/12/2014. Relation: EAC/2014/17245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17/12/2014.

Référence de publication: 2014201717/41.

(140225319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

**HEDF II UK Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.823.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN, ON THE FIFTH DAY OF THE MONTH OF DECEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared;

HEDF II UK S.à r.l., a société à responsabilité limitée (a private limited company) duly incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Register, section B, under the number 125.840,

here represented by Ms. Maria Teresa Fulci-de Rosée, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 2, 2014.

This proxy, signed *ne varietur*, by the authorised representative of the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of HEDF II UK Residential S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on March 27, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1066, on June 5, 2007. The by-laws have been amended as follows:

1. pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on July 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2299, on September 19, 2008.

The Sole Shareholder, represented as mentioned above, has recognized to be duly and fully informed of the following agenda:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) To grant full discharge to the Managers of the Company from further responsibilities in respect of the carrying out of their duties until this day;
- 3) To appoint HEDF II Luxembourg S.à r.l. as liquidator of the Company (the "Liquidator");
- 4) Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- 5) Decision to instruct the Liquidator to realise at the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay and/or settle all the debts of the Company,
- 6) Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), the Sole Shareholder resolved to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to grant full discharge to the Managers of the Company from further responsibilities in respect of the carrying out of their duties until this day.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to appoint HEDF II Luxembourg S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B125040, as the Liquidator, duly represented by Mr. Adam Kruszynski, Manager B.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to empower the Liquidator with the broadest powers as provided for in articles 144 and seq. of the Law and further to empower him to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolved to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the company and to pay and/or settle all debts of the Company.

*Cost*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the party hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the authorised representative of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

HEDF II UK S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit de Luxembourg, ayant son siège social sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.840,

ici représentée par Madame Maria Teresa Fulci-de Rosée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 décembre, 2014.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de HEDF II UK Residential S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, ayant son siège social sis 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1066 le 05 juin 2007. Les statuts ont été modifiés comme suit:

1. suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2299 le 19 septembre 2008;

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé de l'ordre du jour suivant;

- 1) Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
- 2) Accorder la décharge aux gérants de la Société de toute autre responsabilité à l'égard de l'exécution de leurs fonctions respectifs jusqu'à ce jour;
- 3) Nommer HEDF II Luxembourg S.à r.l. en tant que liquidateur (le «Liquidateur») de la Société;
- 4) Attribution des pouvoirs au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
- 5) Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de régler et/ou trouver un accord quant à toutes les dettes de la Société;
- 6) Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'accorder décharge aux gérants de la Société de toute autre responsabilité à l'égard de l'exécution de leurs fonctions respectifs jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de nommer comme liquidateur HEDF II Luxembourg S.à r.l, R.C.S. Luxembourg B125040, dûment représentée par Monsieur Adam Kruszynski, Gérant B.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la Loi et il est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous la seule signature pour l'exécution de son mandat.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de régler et/ou trouver un accord quant à toutes les dettes de la Société.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 1.000,-.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante précitée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.T. FULCI-DE ROSEE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59180. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201672/136.

(140225825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**INTERDOM SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5680 Luxembourg, 1, WALDBRIEDEMESERSTROOSS.

R.C.S. Luxembourg B 99.228.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Claudine WAHL, agent d'hospitalité, née à Luxembourg le 5 mai 1966, demeurant à D-66706 Perl, 4, Im Gölfchen.
- 2.- Dominique WEIMERT, indépendant, né à Luxembourg, le 2 septembre 1973, demeurant à L-1613 Luxembourg, 53, rue Jean-François Gangler.

Les comparants requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée INTERDOM SARL, avec siège social à L-5680 Dalheim, 1, Waldbriedemeserstrooss, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 99 228 a été constituée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie en date du 20 février 2004, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Son capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

- Les comparants sont propriétaires des cent (100) parts de ladite Société et ont décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, ils prononcent en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Les associés déclarent avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à leur profit.

Les associés se trouvent donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle.

Ils reconnaissent avoir été informés par le notaire sur la portée de cela et déclarent persister dans leur intention.

Ils régleront également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée au gérant unique pour l'exécution de son mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à D-66706 Perl, 4, Im Gölfchen.

*Déclaration*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Wahl, Weimert et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58569. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014201723/46.

(140225837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**Jesi Lux SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-7381 Bofferdange, 29, Cité Roger Schmitz.

R.C.S. Luxembourg E 4.195.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Véronique GILSON-BARATON, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

Agissant en sa qualité de mandataire de:

Monsieur Jean-Paul OBERWEIS, retraité, né à Kayl le 05 février 1954, demeurant à L-8387 Koerich, 14, rue du Moulin,

Madame Simone HARPES, sans profession, née à Luxembourg le 12 mai 1955, demeurant à L-8387 Koerich, 14, rue du Moulin,

Monsieur Sacha OBERWEIS, ingénieur, né à Luxembourg le 11 septembre 1980, demeurant à L-9556 Wiltz, 112, rue des Rochers, et

Madame Sheila OBERWEIS, pédiatre, née à Luxembourg le 24 octobre 1983, demeurant à L-8387 Koerich, 14, rue du Moulin,

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles après avoir été signées ne varietur par le notaire et la comparante, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle a déclaré:

Que ses mandants sont les seuls associés de la société civile immobilière JESI LUX S.C.I. avec siège social à L-7381 Bofferdange, 29, Cité Roger Schmitz, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2438 du 15 décembre 2009, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Que la société a cessé toute activité.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué aux associés, au prorata de leur participation dans la souscription des parts.

Que les mandants de la comparante n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, la comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

1. La société civile JESI LUX SCI est liquidée avec effet immédiat.

2. Pour autant que de besoin, Monsieur Jean-Paul OBERWEIS, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui reprend les frais des présentes à son compte.

3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile de Monsieur Jean-Paul OBERWEIS à L-8387 Koerich, 14, rue du Moulin.

4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, Monsieur Jean-Paul OBERWEIS susdit en supporterait les frais ou en encaisserait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire, après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 25 novembre 2014. Relation: CAP/2014/4506. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 2 décembre 2014.

Référence de publication: 2014201741/48.

(140225574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2014.

---

**L.T EV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 190.300.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014204436/14.

(140227404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

---